

Consignes particulières liées au COVID-19

Bonjour,

Si vous vous apprêtez à suivre un cours, voici le règlement en vigueur en accord avec les mesures de distanciation physique et de prévention contre le Covid-19 instaurées par le gouvernement.

Les risques actuellement liés au Covid-19 nous conduisent à prendre des mesures particulières d'organisation afin de garantir la santé et la sérénité de chacune et de chacun. Même si, pour vous, ces mesures apparaissent excessives, nous avons tous des sensibilités différentes par rapport à ce phénomène et il est important que chacun puisse se sentir en sécurité. Enfin, en tant qu'établissement recevant du public, nous avons la responsabilité de suivre les recommandations des autorités dont nous dépendons.

En pratique :

-Nous sommes dans l'obligation d'exiger désormais un 'Pass Sanitaire' en bonne et due forme de toute personne venant s'asseoir ou servir. Celui-ci devra être à jour et être présenté à votre arrivée sur le lieu du cours. Veuillez consulter les [informations sur le 'Pass Sanitaire'](#) (site du gouvernement) également indiquées à la fin de ce document.

Merci d'arriver avec vos documents à jour (c'est-à-dire un QR code valide) entre 14h30 et 17h le jour où débute le cours (jour 0).

Attention, le délai de 72h en vigueur pour la validité des tests est strict au moment de l'arrivée sur le site (pas de flexibilité à quelques heures près).

-Le port du masque est toujours requis.

Du moment de votre arrivée à celui de votre départ, le masque doit être porté dans les espaces clos (salle de méditation, réfectoires notamment).

- Au moment des repas, vous êtes servi par un bénévole (vous ne pouvez pas vous servir seul). NB. Ceci peut varier d'un lieu de cours à l'autre.

Il vous est demandé d'apporter :

- des masques chirurgicaux en quantité suffisante pour toute la durée du cours (environ une trentaine pour un cours de 10 jours).

N.B. Les masques seront fournis aux servants.

- une gourde + un thermos

- un stylo pour vous inscrire à votre arrivée

Nous vous remercions pour votre compréhension et coopération.

Bien cordialement,

Le management

A propos du Pass sanitaire, voici ce qui est écrit sur le site du Gouvernement :

Qu'est-ce que le « pass sanitaire » ?

Le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

1. La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale, soit :

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca).
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

[Récupérer mon attestation de vaccination certifiée](#)

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, peuvent récupérer leur attestation de vaccination sur le téléservice de l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr> . Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé peut retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

2. Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr>). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les tests positifs RT-PCR ou antigénique de plus de 11 jours et moins de 6 mois (pris en compte à date) permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19.